

Accommodations scolaires en cas de troubles gastro-intestinaux fonctionnels à douleurs prédominantes

Les symptômes de troubles gastro-intestinaux fonctionnels à douleurs prédominantes (p-FGID) ou « troubles fonctionnels à douleurs abdominales » peuvent être imprévisibles et varier en intensité. Il existe quatre types de p FGID : le syndrome de la douleur abdominale fonctionnelle, le syndrome du côlon irritable, la dyspepsie fonctionnelle, et les migraines abdominales. Les symptômes communs incluent des douleurs abdominales, des nausées, des vomissements, la diarrhée ou la constipation. Ces conditions sont chroniques, et leurs symptômes peuvent souvent s'intensifier et se résorber.

Un enfant qui souffre de p-FGID risque de manquer l'école à cause de rendez-vous médicaux, de la maladie, de l'exacerbation des symptômes et des effets secondaires du traitement. Il est important que l'enfant reste engagé dans ses activités quotidiennes normales, notamment être présent à l'école même lors des poussées de symptômes. Toutefois, l'étudiant peut

avoir besoin d'un soutien personnalisé pour l'aider à gérer ses symptômes à l'école et réduire l'absentéisme. Souvent, ce type de soutien est sollicité par le biais d'un plan d'accommodation formel appelé « Section 504 Plan » (plan de l'Article 504).

Qu'est-ce que le plan « Section 504 » ?

- L'article 504, qui fait partie de la loi de 1973 sur la réhabilitation, est une loi relative aux droits civils qui protège les droits civils et constitutionnels des personnes handicapées.
- Un plan « Section 504 » est un plan d'action mis au point par l'école, les parents ou tuteurs et l'étudiant. Le plan tente d'interdire la discrimination contre les étudiants handicapés afin qu'ils puissent atteindre leurs objectifs académiques. Le plan doit contenir une liste des accommodations ou ajustements nécessaires pour veiller qu'un enfant souffrant d'une maladie



chronique est traitée de façon équitable et a le même accès à l'éducation que les autres élèves. Cette loi s'applique généralement aux écoles publiques, mais elle peut aussi s'appliquer à une école privée si l'école reçoit des fonds fédéraux.

Quels types d'accommodations sont recommandés ?

Les accommodations doivent être fondées sur les besoins spécifiques de chaque individu. Parmi les recommandations courantes, mentionnons les suivantes :

- accès illimité aux toilettes ;
- possibilité de quitter la classe pour prendre des médicaments selon le besoin ;
- possibilité de prendre de courtes pauses (d'environ 10 à 15 minutes) et quitter la salle de classe pour pratiquer des techniques de gestion de stress et de douleur ;
- réduction des travaux de rattrapage et/ou délais prolongés après une absence.

Comment puis-je me qualifier pour le plan « Section 504 » ?

- Prenez contact avec l'école de votre enfant au sujet de la mise en place d'un plan « Section 504 ». Transmettez la demande initiale par écrit.
- Obtenez une lettre du médecin de votre enfant qui décrit le diagnostic de l'enfant, les

symptômes physiques associés et les suggestions d'accommodation.

- Rencontrez le conseiller d'orientation ou une personne contact pertinente de l'école (à savoir, le directeur/la directrice des Services spéciaux) pour discuter du développement d'un plan « Section 504 ».
- Assurez-vous que tous les enseignants de votre enfant sont conscients de l'existence du plan « Section 504 ». La mise en œuvre cohérente du plan est une responsabilité partagée, et une communication claire sur l'état de santé de l'enfant et ses besoins éducationnels est essentielle. Incluez dans le plan tout ce dont l'enfant pourrait, selon vous, avoir besoin au cours de l'année (même si l'enfant se porte bien à présent). Le plan peut être modifié tout au long de l'année à la discrétion de l'école ou à la demande des parents.
- Le plan ne demeure valide que pour un an. Par conséquent, un plan doit être créé ou mis à jour chaque année, même si le diagnostic ou l'état de santé de votre enfant n'a pas changé.

Ressources:

American's with Disability Act: www.ada.gov

*Auteurs : T. Spaeth, FNP / E. Burch, PCNP /
K. Rowell, FNP / Amanda Deacy, PhD*

Révisé par : Andrea M. Glaser, MD 05/02/2020

➔ **Trouvez un gastroentérologue pédiatrique**

RAPPEL IMPORTANT. L'organisation nord-américaine NASPGHAN (North American Society for Pediatric Gastroenterology, Hepatology and Nutrition) publie ce document en tant qu'information générale et non en tant que justification définitive du diagnostic ou du traitement d'un cas donné. Il est très important que vous recherchiez l'avis de votre médecin sur votre cas particulier.

714 N Bethlehem Pike, Suite 300, Ambler, PA 19002 **Phone:** 215-641-9800 **Fax:** 215-641-1995 **naspghan.org**



Ce soutien pédagogique est offert par
La Fondation Allergan